me semble-t-il, à faire avancer les choses.

Sur la question du personnel stationné, nous visons à un abaissement significatif des plafonds. Cette proposition va dans le sens du mouvement qui se dessine et qui laisse présager des réductions plus importantes qu'initialement prévues.

Sur l'aviation, nous faisons droit à une requête qui était surtout celle de l'URSS en incluant les intercepteurs de défense aérienne dans une catégorie à part, ce qui permet à ceux qui le souhaitent, de structurer leur force avec la flexibilité nécessaire.

Cette proposition ne remet pas en cause l'essence de notre approche qui veut que tous les avions de combat basés à terre, quelle que soit leur vocation, soient couverts. J'insiste sur ce point, pour nous, fondamental.

La nouvelle définition pour les hélicoptères de combat est également de nature à rencontrer certaines des préoccupations de nos partenaires de l'Est dont ils avaient fait Etat. Il faudra, quoiqu'il en soit, nous organiser pour aboutir à un accord cet été en vue d'une signature lors d'un sommet à 35, cette année encore.

Le volet CSBM devra donc évoluer parallèlement à la CSCE sans que cela ne puisse aller évidemment jusqu'à ralentir le processus CSCE dont j'ai dit toute l'importance dans le contexte du règlement des grandes questions politiques dont le sommet à 35 aura à se préoccuper.

J'en viens au sommet lui-même, monsieur le président. La CSCE est le cadre naturel dans lequel à 35 nous allons faire le point, réfléchir à l'avenir et plus concrètement préparer les prochains rendez-vous en vue de ce qu'il est déjà convenu d'appeler Helsinki II.

Le sommet de la fin de l'année sera une étape importante dans la voie d'un ordre européen fondé sur la paix, la sécurité, le respect des droits et des libertés ainsi que la réalisation en Allemagne du droit à l'auto-détermination. Il ne s'agit pas de réécrire le principe d'Helsinki, mais de leur donner une application débouchant sur des coopérations dénuées d'arrière-pensées et des réserves mentales.

A ce stade, notre tâche est plus politique que juridique. Nous allons devoir gérer les changements, opération délicate qui nécessitera un niveau élevé de confiance et donc de garanties mutuelles.

La question n'est pas d'institutionnaliser le processus de la CSCE mais d'utiliser pleinement les potentialités qu'il offre en précisant, si nécessaire, ce qui doit l'être. Par exemple: le principe de la légiti-

